



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 avril 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 28 avril 2022

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Christian BERNARD, M. Patrick ENGELS, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOREENBERGHE, Mme Christine BARTOSIK, M. Dimitri CLEMENT, Mme Emilie MYSLICKI, M. Stéphane GRIMAULT, Mme Fabienne GRISART

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Céline LAURENT à M. Jean-Luc PIERSON

ABSENT(E)S :

Mme Lucie DUPONT, Mme Sabrina DELMAR, M. Sébastien HUCHETTE

Secrétaire de séance :

Mme Michèle BETTIOL

Le Procès-verbal de la séance du 08 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

I –_Décision modificative n° 1

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement. L'inscription de crédits budgétaires à ces comptes n'est pas possible, en effet, une décision modificative technique (DM technique) est générée automatiquement par Hélios lors de l'émission des écritures de cession d'un bien (titre au 775), seule une prévision au 024 en recette d'investissement de 4 000 € est possible :

La modification est établie comme suit :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	675. D-OSF	D	21 207,87 €	-21 207,87 €	0,00
Fnt	775. R- RF	R	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00
Fnt	7761. R-OSF	R	17 207,87 €	-17 207,87 €	0,00
Inv	024. R- RF	R	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00
Inv	192. D-OSF	D	17 207,87 €	-17 207,87 €	0,00
Inv	2182. R-OSF	R	21 207,87 €	-21 207,87 €	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

II – Décision modificative n° 2

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement. Suite à une erreur de paramétrage du logiciel de comptabilité, la somme de 22 000 euros a été inscrite sur le compte 2182 typée opération d'ordre au lieu d'opération réelle :

La modification est établie comme suit :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	2182. D- RE	D	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Inv	2182. D-OIF	D	22 000,00 €	-22 000,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2.

III – Acceptation du bénéfice du contrat et désignation de la personne habilitée à percevoir les fonds – leg de Mme JOUNIAUX :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite au testament de Mademoiselle Simone JOUNIAUX, la commune de COLLERET a été désignée bénéficiaire des contrats d'assurance-vie du Crédit Agricole.

Ces contrats sont référencés comme suit :

PREDISSIME n° 16376309106

Date d'antériorité fiscale : 21/11/2006

Date de souscription : 21/11/2006

Primes versées avant le 70^{ème} anniversaire : 0.00 euros

Primes versées après le 70^{ème} anniversaire (Art. 757B du CGI) : 169 000.00 euros

Assiette fiscale au titre de l'article 990-I du CGI : NEANT

Assiette fiscale au titre de l'article 757-B du CGI : 169 000.00 euros

Valorisation du contrat au jour du décès : 185 003.55 euros

Quote-part du capital versé : 1/1

ASSURANCE FONDS OPPORTUNITE n ° 1633161701

Date d'antériorité fiscale : 24/06/2005

Date de souscription : 24/06/2005

Primes versées avant le 70^{ème} anniversaire : 0.00 euros

Primes versées après le 70^{ème} anniversaire (Art. 757B du CGI) : 35 000.00 euros

Assiette fiscale au titre de l'article 990-I du CGI : NEANT

Assiette fiscale au titre de l'article 757-B du CGI : 35 000.00 euros

Valorisation du contrat au jour du décès : 40 426.38 euros

Quote-part du capital versé : 1/1

PREDIGE n° 72115312001

Date d'antériorité fiscale : 01/09/1995

Date de souscription : 01/09/1995

Primes versées avant le 70^{ème} anniversaire : 7 622.45 euros

Primes versées après le 70^{ème} anniversaire (Art. 757B du CGI) : 15 000.00 euros

Assiette fiscale au titre de l'article 990-I du CGI : NEANT

Assiette fiscale au titre de l'article 757-B du CGI : 15 000.00 euros

Valorisation du contrat au jour du décès : 37 684.33 euros

Quote-part du capital versé : 1/1

Le Crédit Agricole, dans son courrier du 11 avril 2022, nous demande d'accepter le bénéfice de ces contrats et de désigner la personne habilitée par la commune à percevoir les fonds

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le bénéfice des contrats référencés ci-dessus

- désigne Monsieur Claude MENISSEZ, Maire, comme personne de la commune habilitée à percevoir les fonds

IV- Subvention au collège Lavoisier

Nous avons reçu une demande de subvention de la part du Collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE afin que les enfants de 5ème participent à 3 jours de stage de pleine nature, de pratique sportives et d'éducation à l'environnement, au centre d'éducation à l'environnement d'Amaury à Hergnies. Cela concerne 2 enfants de la commune qui sont scolarisés dans ce collège.

Le coût par enfant est de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 60 euros au Collège Lavoisier.

V – Passage à la M57 :

Monsieur Pierson expose à l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la Commune de COLLERET à la nomenclature M57 Abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble 9 bis rue du Général de Gaulle « Salle du dojo » :

Monsieur le Maire expose :

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Considérant que la commune de Colleret est propriétaire de l'immeuble situé 9 bis rue du Général de Gaulle cadastré C 1853 pour une surface de 275m² ;

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation de ce bien ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la désaffectation du bien ci-dessus désigné.
- Décide d'autoriser le déclassement du domaine public du bien ci-dessus désigné

VII – Vente de l'immeuble rue du Général de Gaulle « Salle du dojo » :

Monsieur le Maire expose :

Une délibération a été prise le 22 février 2022 pour autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble rue du Général

de Gaulle « dojo ».

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, une délibération de désaffectation et de déclassement de l'immeuble a été prise le 27 avril 2022.

Considérant que la commune de Colletet est propriétaire de l'immeuble situé 9 bis rue du Général de Gaulle cadastré C1853 pour une surface de 275m².

Il est aujourd'hui proposé de délibérer sur le prix de vente de 80 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente de l'immeuble repris en objet au prix de 80 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à la vente.

Divers :

Suite à la présentation de Mr Fabrice Piette, Vice-président en charge de la gestion des déchets de la CAMVS concernant le mode de collecte du verre à compter de janvier 2023, le 08 avril dernier, la municipalité s'était donnée un mois pour donner son avis.

En effet, celle-ci pourra être effectuée soit en porte à porte (par le biais d'un 3e bac de 23 l destiné au verre), soit en apport volontaire grâce à des bornes aériennes qui seraient déployées sur la commune.

Après concertation, le conseil municipal se porte sur le choix de l'apport volontaire en bornes.

Mr BERNARD soumet l'idée de l'installation de « garage » à vélos devant la mairie. Mme LENNE propose d'en installer également aux abords de la salle omnisports.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19h00.